

Identification du navire

Nom du navire : IMAGINE

N° de francisation (matricule) : CW153042501 (CW153)

N° d'immatriculation : ST D54911

Bureau de port d'attache : SETE BUREAU

Caractéristiques du navire

Type : SLOOP

Modèle : PROTOTYPE IMOCA 60

Constructeur : INDIANA YACHTING SCARLINO IT

Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :

Navire modifié : oui non Modification effectuée par un particulier : oui non

Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :

Année de construction : 2007

Numéro CIN : IT-IDNR0201A707

Catégorie de conception : A B C D

Longueur de coque : 18.28 mètres Largeur de coque : 5.5 mètres

Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance en CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	NANNI DIESEL	4150	222795	27.0	6	1	

Propriétaire(s)

Raison sociale de la société : IMAGINE SAS

Adresse : 29 RUE DE BILLANCOURT

Code Postal : 91200 Ville : BOULOGNE BILLANCOURT

Copropriétaire(s)

Parts :

Locataire(s)

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Délivré à SETE BUREAU, le 20/02/2014

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects,

Pour le préfet de département,



Douanes Françaises
Hervé LALANDE
N° 42809

→ AT

Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

et

TITRE DE NAVIGATION

C W 1 5 3

NAVIRE DE PLAISANCE

BUREAU DE DOUANE Service Régional
27 Quai Aspirant St-Jean
34200 SETE
Mèl : r-sete@douane.finances.gouv.fr
Tél : 09.70.27.70 10

→ AT